Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-61_2026-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 61-2026
Délibération : 61-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mars 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15 puis 19 à partir de 19 :44

Votants : 15 puis 19 à partir de 19 :44
Pouvoirs : 3 puis 1 à partir de 19 :44

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia (arrivée 19 :43), LANOË Rudy, RIO Letitia (départ 19 :35), GUILLEMOT André, LOYER Alain, BRAUD Serge, BOCANDÉ Marie-Pierre, NAFTEUX Yvonne, RACOUET Philippe (arrivée 19 :32), ETRILLARD Delphine, BOULO DUGUÉ Céline, MACÉ Laëtitia, LEVASSEUR Hélène, TRICHARD Fabien, LEMIERRE Jim (arrivée 19 :44).

Absent excusé : LABORDERIE Romain (pouvoir à Rudy), RIO Létitia (pouvoir à Loïc)

Retards : ROUX Patricia (pouvoir à Nathalie), RACOUET Philippe, LEMIERRE Jim (pouvoir à Jean-François)

Secrétaire de séance : LEVASSEUR Hélène

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : ELECTIONS DES MEMBRES DÉLÉGUÉS À L'OGEC

VU l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales concernant la représentation de la commune dans les instances extérieures ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit assurer la représentation de la commune auprès des organismes concourant au fonctionnement des établissements scolaires du premier degré situés sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) joue un rôle essentiel dans la gestion matérielle et financière des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

CONSIDÉRANT que la participation de la commune au sein de cet organisme permet de renforcer la coordination entre la collectivité et les acteurs de la communauté éducative ;
CONSIDÉRANT la nécessité de désigner des représentants titulaires et suppléants afin d'assurer une représentation continue et efficace de la commune ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260330-61_2026-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 :
De désigner les représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein de l'OGEC comme suit :

- Représentant titulaire :
    - Patricia ROUX
- Représentant suppléant :
    - Hélène LEVASSEUR

Article 2 :
Les représentants ainsi désignés auront pour mission de participer aux réunions de l'OGEC, de relayer les informations auprès du conseil municipal et de contribuer à la bonne coordination entre la commune et l'établissement concerné.

Article 3 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à l'OGEC concerné.

Hélène LEVASSEUR informe le Conseil qu'elle est actuellement trésorière de l'OGEC. Elle souhaite arrêter mais cela dépendra de son remplacement. Si elle ne peut pas quitter son poste, Fabien TRICHARD prendra la suppléance. Sa candidature sera actée au prochain conseil municipal.

Vote à l'unanimité :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 30 mars 2026
Le Maire, Loïc BALAC.